

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 25 octobre 2019 – n° 282

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/d5a9a23fb12f54d479ed/PJ_n%C2%B0282.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

SPORT DE HAUT-NIVEAU

1. Mise en œuvre de la réforme du bac

Dans un précédent flash info (13.09), la direction des sports vous a sollicité afin de disposer d'un état des lieux des éventuelles difficultés rencontrées avec la réforme du lycée. En dépit des quelques retours formalisés depuis, cette situation touche la majorité des établissements sous des formes diverses.

A ce titre et dans le cadre du regroupement des responsables des départements du haut-niveau qui se tiendra au CNSNMM de Prémaman du 5 au 7 novembre prochains, un point spécifique est prévu et aura comme principal objectif de dresser un panorama des situations existantes (difficultés rencontrées, solutions identifiées, singularités locales, etc.). Le recueil de ces informations est le préalable avant toute démarche qui pourrait être engagée par la direction des sports tout en étant conscient que les réponses organisationnelles sont de d'ordre local avec vos partenaires de l'éducation nationale.

Ainsi, nous invitons les établissements qui n'auraient pas réalisé ce travail de le transmettre d'ici le jeudi 31 octobre à ds.a2@sports.gouv.fr.

RESSOURCES HUMAINES

1. Postes de PTP vacants non pourvus lors de la CAP du 17/10/2019

A la suite de la CAP du 17 octobre dernier, un certain nombre de postes publiés vacants dans le cadre du mouvement des PTP n'ont pas été pourvus.

Ces postes vont être proposés aux CTS en fin de mission. La DRH des ministères sociaux (bureau SD2D) pilotera cette opération dès la semaine prochaine. Dès lors qu'un poste de votre établissement sera proposé à un CTS, vous serez en copie du courrier qui lui sera adressé. Ce courrier mentionnera que l'intéressé(e) doit prendre l'attache du directeur de l'établissement concerné.

Si au terme de cette procédure (estimé fin novembre), des postes restaient non pourvus, les établissements seraient autorisés à les publier en vue de recruter un agent contractuel dans l'attente d'être pourvus par un agent titulaire.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Sport et développement durable

Dans la continuité des travaux réalisés au sein du *Club Sport et Développement Durable des Établissements Publics* le 18 juin dernier au ministère des Sports concernant l'intégration de critères liés au développement durable dans les indicateurs de performance des CREPS, la mission sport et

développement durable de la direction des sports vous propose un nouveau temps de travail en visio-conférence courant novembre. Ce sera notamment l'occasion d'aborder ensemble les évolutions à apporter à la "*charte écoresponsable des établissements publics*" pour obtenir une version consolidée d'ici la fin de l'année 2019. Vous trouverez en pièce-jointe une version en cours de modification qui servira de base de travail des futurs échanges.

Nous vous invitons donc à renseigner vos disponibilités sur les 2 dates proposées :
<https://framadata.org/fRjudDA34mWFah7d>

La mission sport et développement durable et le bureau DSA2 restent à votre disposition.

2. Regroupement des responsables des systèmes d'information des établissements SI du 27 au 29 novembre 2019

Veillez trouver en pièce jointe la convocation des responsables SI des établissements publics qui se tiendra du 27 au 29 novembre prochain au CREPS de Bordeaux.

3. Lutte contre les noyades

Le rapport de la mission d'inspection générale conjointe IGEN-IGJS intitulé « Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades » vient d'être mis en ligne.

Il est disponible :

- sur le site du ministère des sports

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Toutes-les-publications-10217/article/Rapport-IGJS>

- sur le site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

<https://www.education.gouv.fr/cid144326/pour-une-strategie-globale-de-lutte-contre-les-noyades.html>

Chaque année est marquée en France par un nombre important de drames liés aux noyades, dont une majorité, d'origine accidentelle, aurait pu être évitée. Chargée d'évaluer la politique de lutte contre ces noyades, **la mission d'inspection générale conjointe IGEN-IGJS** réalise une analyse fine de leurs réalités et de leurs causes. Elle observe ainsi que les noyades concernent tous les lieux et implique majoritairement les moins de 6 ans et les plus de 65 ans, cette dernière population concentrant le plus grand nombre de décès. Elle dresse un état des lieux de l'apprentissage de la nage en France et des leviers incontournables qui permettent cet apprentissage : les équipements aquatiques et les encadrants. Elle identifie plusieurs facteurs d'amélioration de la politique publique de prévention et de lutte contre les noyades.

À l'issue de ses investigations, la mission d'inspection générale a formulé **vingt-quatre (24) préconisations**.

Le rapport souligne en particulier que, si l'apprentissage de la nage ne peut constituer à lui seul le levier de nature à faire baisser significativement les chiffres des noyades et des décès, cet apprentissage reste indispensable pour les plus jeunes.

Il nécessite de mettre en lien étroit les différents temps de l'enfant entre "école" et "hors de l'école".

Cet objectif suppose de renouveler la définition de "l'aisance aquatique", de converger vers un test unique, référence pour tous les acteurs d'un savoir nager en sécurité et de mettre en place des formations conjointes des professeurs des écoles, des maîtres-nageurs sauveteurs et des autres intervenants.

Une augmentation du nombre et de la qualité de nageurs passe également par une réelle attention portée au public adulte, et particulièrement les seniors auxquels il faut, le cas échéant, apprendre à nager mais aussi apprendre à se connaître suffisamment pour identifier une situation à risque et limiter les imprudences.

Ainsi, **un plan de communication médiatique volontariste** doit-il être mis en oeuvre mettant en évidence l'importance de la responsabilité individuelle de tout usager et l'intérêt de très bien appréhender les dimensions de l'éducation, de la prévention et de l'indispensable respect de la règle (notamment des lieux interdits à la baignade).

Enfin, aucun plan de lutte contre les noyades ne peut valablement espérer avoir un impact réel hors d'une **dimension interministérielle**. C'est pourquoi la mission a suggéré la création d'un comité interministériel "Prévention et lutte contre les noyades", placé sous la présidence du Premier ministre.

Le "Plan aisance aquatique", initié par la ministre des sports en avril 2019 prend en compte cette dimension interministérielle. Décliné en quatre axes et vingt-trois mesures, il présente de nombreux atouts. Certains de ses chantiers prioritaires ont d'ores et déjà connu des débuts d'application et s'inscrivent dans le sens des observations formulées par la mission pour améliorer l'apprentissage de la natation.

Ce rapport a été présenté par ses auteurs à l'occasion du colloque « La prévention des noyades » organisé à Toulon le 11 octobre 2019 en présence de madame Roxana MARACINEANU, ministre des sports, du préfet du Var, du préfet maritime, du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) du Var, du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Var.

Auteurs : Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, Véronique ELOI-ROUX, inspectrice générale de l'éducation nationale, aujourd'hui inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR),

Mots-clés : noyades, prévention, politique publique, apprentissage, savoir nager, équipements, encadrants, prévention

4. Procédure à suivre en matière de prévention et de détection de la radicalisation

Au regard du contexte actuel et à la demande de plusieurs autorités d'emploi, il est apparu nécessaire au secrétariat général des ministères sociaux de rappeler la procédure à suivre en matière de prévention et de détection de la radicalisation.

A cet effet, vous trouverez en pièce-jointe une note de cadrage et une fiche réflexe, à usage interne des directions, services et organismes des ministères sociaux, qui rappelle le cadre réglementaire et précise la conduite à tenir en matière de traitement et de signalement d'un cas de radicalisation.

La direction des ressources humaines et le service du HFDS des ministères sociaux sont à la disposition des autorités d'emploi pour leur apporter appui et conseil dans la gestion de ce type de situation.

5. Agenda des établissements

- **Jeudi 31 octobre** : Pré-CA de l'ENSM
- **Jeudi 7 octobre** : Pré-CA de l'ENVSN

A la semaine prochaine